

Association « Jardiniers de l'Eure » (JDE)

Statuts

Art. 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est dénommée «Jardiniers de l'Eure » (JDE).

Art.2 -Durée

Sa durée est illimitée.

Art.3 -Siège

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice sauf décision contraire du Conseil d'Administration. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, sous réserve de rectification par l'Assemblée Générale.

Art. 4 - Objet

L'association a pour but de favoriser la connaissance et la transmission des techniques de jardinage, l'accès au jardin à tous les publics, le développement des jardins collectifs, les rencontres entre jardiniers, la défense et la promotion d'un jardinage naturel pratiqué dans le respect de l'environnement. Il s'agit d'inciter chacun à jardiner sainement, comprendre et respecter les sols, conserver et développer la biodiversité, s'informer sur la bio agrologie, partager les expériences et les produits, participer aux manifestations nature, développer le petit élevage lié au jardinage (apiculture, aviculture...), savoir tailler et greffer les végétaux, visiter de beaux jardins, manger des produits savoureux et bons pour la santé, s'allier à tous ceux qui travaillent dans le même sens, etc.

Art. 5 – Moyens d'action

Pour atteindre ce but, l'association JDE se propose de mettre en œuvre tout moyen approprié, et notamment :

- organiser et animer des ateliers pratiques, des démonstrations, des conférences, des échanges de connaissances entre amateurs, des visites d'expositions florales, de jardins, de pépinières et d'établissements horticoles, des promenades d'étude ou d'agrément
- diffuser des informations, conseils, bonnes pratiques, nouvelles techniques, adresses, études, observations... par tout moyen (bulletin, courrier, courriel, brochure, internet...)
- organiser ou participer à des manifestations, seule, ou en liaison avec d'autres associations ou collectivités poursuivant des buts similaires

Art. 6 – Adhérents, correspondants, intervenants et membres d'honneur

Parmi ses adhérents, l'association compte des correspondants, des intervenants et d'éventuels membres d'honneur.

Le correspondant est le responsable et l'animateur d'un club local.

L'intervenant est celui à qui le correspondant peut faire appel pour traiter de sujet particulier comme la taille, le greffage, le bouturage, la vie du sol, les alternatives aux pesticides ...

Le membre d'honneur est la personne qui rend ou a rendu des services exceptionnels à l'Association.

Article 7 – admission et radiation

Les adhérents et les personnes qui ont vocation à être correspondants, intervenants, ou membres d'honneur devront être agréés par le Conseil d'Administration. Ces personnes perdent leur qualification soit par démission soit par radiation, après avoir été entendu, prononcée par le conseil d'administration et, en cas de contestation, validée par l'assemblée générale.

Art. 8 - Personnes physiques et personnes morales

L'association JDE reçoit l'adhésion de personnes physiques mais aussi de personnes morales, soit des collectivités territoriales soit d'autres associations loi 1901 partageant les mêmes objectifs.

Art. 9 - Cotisations

Les membres de l'association versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 10 – Ressources diverses

Les ressources de l'association sont aussi constituées d'éventuelles subventions publiques, de dons privés, ou de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Fonctionnement

Art. 11- Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres, leur remplacement définitif n'intervenant que lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année (la 1ère et la 2ème année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort). Les membres sortants sont rééligibles

Le Conseil a tous les pouvoirs pour gérer et administrer l'association, à l'exception de ceux attribués spécifiquement à l'Assemblée Générale par l'article 13. Il est chargé de l'administration et la gestion des affaires de l'Association, il rédige et modifie le règlement intérieur, prépare les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale, statue sur les demandes d'admission et d'éventuelle radiation

Pour assurer la gestion courante de l'association, le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, dont les membres, élus pour une année et immédiatement rééligibles, se composent

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un trésorier
- d'un trésorier-adjoint
- d'un secrétaire
- d'un secrétaire-adjoint

Le Président préside les Assemblées Générales et représente l'Association en Justice.

Les membres du Conseil et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre de leurs fonctions. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Art. 12 - Réunions et délibérations du Conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Art. 13 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et, le cas échéant, les membres d'honneur. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président quinze jours à l'avance.

Le Président, assisté du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au scrutin secret au remplacement des membres du Conseil sortants. Un procès-verbal de la réunion est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir, chaque membre ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Art.14 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités indiquées à l'article 13.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres de l'Association présents ou représentés dans les conditions indiquées à l'article 13, et délibère valablement à la majorité absolue de ces derniers. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et pourra délibérer quel que soit le nombre des participants.

Art. 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points qui ne sont pas prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Modifications des statuts et dissolution

Art. 16 – modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'association.

La notification des modifications projetées doit être faite à tous les membres de l'Association au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui doit décider.

Art. 17 –Dissolution de l'association

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net auprès d'associations partageant les mêmes buts.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive, le 5 mars 2017 au PLESSIS HEBERT (27120)

Président de séance

Gérard BRUNEAU



Distributeur de parole

Jean-Claude LETHIAIS

